

***Commune de RICHELIEU***

***Règlement intérieur***

***Restauration scolaire et accueil périscolaire***

**Préambule**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des services communaux (accueil périscolaire et restauration) ainsi que les règles de savoir vivre à respecter.

L'accès aux services est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles de Richelieu en fonction des places disponibles.

**Seuls les enfants inscrits sont admis aux différents services, sous la responsabilité du personnel encadrant.**

**Article 1 : Inscription**

Les enfants sont admis dès lors qu'ils satisfont les conditions suivantes :

* Être inscrit dans une des d’écoles de Richelieu
* Ne pas tomber sous le coup d'une exclusion temporaire ou définitive
* Être à jour des paiements de facture de l’accueil périscolaire et de la cantine

L'inscription de l'enfant ou des enfants est faite par les parents ou la personne ayant légalement l’autorité.

Un imprimé sera à disposition en mairie, sur le site de la ville ([www.ville-richelieu.fr](http://www.ville-richelieu.fr) rubrique vie municipale - « établissements scolaires » ainsi que dans les accueils.

Ce document prévu à cet effet pourra être déposé à la mairie de Richelieu aux heures d'ouverture, ou auprès des responsables des accueils périscolaires.

L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire, à partir de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe.

***Documents à fournir et à redonner avant le premier jour de classe***:

* Dossier d'inscription
* Questionnaire de santé
* Attestation d'assurance
* (le cas échéant) le contrat de prélèvement bancaire accompagné d’un BIC IBAN

**Article 2 : Fonctionnement des accueils périscolaires**

L’accueil périscolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Elle fonctionne pendant les périodes scolaires, ***le lundi, mardi, jeudi et vendredi*** et accueille les enfants :

***Pour l'école élémentairement Armand Jean du PLESSIS***

* Le matin de 7h30 à 8h30
* L'après-midi de 16h00 à 18h30

***Pour l'école maternelle Jean de la FONTAINE***

* Le matin de 7h30 à 8h30
* L'après-midi de 16h15 à 18h30

***Instructions :***

* ***L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant son arrivée le matin*,** toutefois il sera toléré la prise d'une petite collation (pain au chocolat, gâteau ou autres) si l'enfant a du mal à déjeuner le matin.
* ***Le goûter pour la garderie après l'école sera à fournir***, en cas d'omission occasionnelle l'enfant pourra avoir une petite collation (pensez à rapporter un paquet de gâteaux). Si l'oubli est répétitif vous pourrez être facturé.
* ***Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone devra être signalé au responsable des accueils.***
* Pour des raisons médicales **en aucun cas** les enfants ne doivent avoir des médicaments sur eux. Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants. En cas d'allergie, les parents doivent en informer la municipalité et le responsable du périscolaire.
* ***La garderie périscolaire ferme à 18h30. En cas de dépassement de cet horaire, le responsable peut en avertir la gendarmerie.***

**Article 3 : Encadrement**

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés, sous l'autorité du Maire.

Les responsables des accueils pourront établir un rapport des incidents survenus pendant le périscolaire qui sera transmis à Monsieur le Maire ainsi qu'à la direction de l'école.

**Article 4 : Discipline**

Les enfants respecteront les animateurs et prendront soin des jeux à dispositions (si votre enfant abîme un jeu, il vous sera demandé de le rembourser).

**Article 5 : Tarif**

Le prix de la garderie périscolaire ainsi que celui de la cantine est établi pour le mois de septembre de chaque année scolaire en conseil municipal, soit **1,15 € la demi-heure** pour le périscolair**e et 3,60 € le repas** pour la cantine

**Toute demi-heure commencée sera facturée.**

**En cas d'impayé, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.**

Les heures de présence de l'enfant sont **payables soit par prélèvement, soit** auprès des responsables sur chaque site.

Le règlement doit être établi soit en espèce soit par chèque à **l'ordre du Trésor Public**.

**Article 6** **: Fonctionnement des services de restauration**

L’inscription pour les services de restauration ne sera effective qu’une fois tous les documents complétés et remis soit en mairie soit au responsable des accueils périscolaire.

**Aucun enfant ne sera accueilli au restaurant si l’inscription n’a pas été demandée au minimum 48 heures à l’avance et si un accord formel de la mairie n’a pas été donné. Une attestation d’inscription sera délivrée à chaque famille pour valider l’utilisation du service de restauration scolaire.**

Service de restauration école Jean de la Fontaine

Les repas sont élaborés sur place.

Les enfants de l'école maternelle Jean de la Fontaine et ceux de l’école maternelle de l’école du Sacré-Cœur mangent entre 11h30 et 12h30. Ils sont encadrés par les ATSEM et un animateur.

Les enfants de la toute petite section ne sont pas admis à la cantine

En cas d’absence des enfants, les parents doivent **en avertir avant 9 heures,**

**La cantine pour l’école maternelle Jean de la Fontaine au 02-47-58-20-59**

Service de restauration école Armand Jean du Plessis

Les repas sont préparés sur place par les services de restauration du collège du puits de la Roche.

Les enfants de l’école Armand Jean du Plessis sont servis entre 11h30 et 12h15. Ils sont encadrés par plusieurs animateurs.

En cas d’absence des enfants, les parents doivent **en avertir avant 9 heures,**

**Le collège au 02-47-58-13-97 pour l’école élémentaire Armand Jean du Plessis**

**Article 7 : Modalités de paiement**

Les demi-pensionnaires se rappelleront que l’admission à la demi-pension est une faveur et non un droit. Nous vous demandons, pour des raisons d’assurance et de responsabilité, d’indiquer, lors de l’inscription, si votre enfant est :

* Demi-pensionnaire : il déjeune tous les jours et toute l’année à la cantine.
* Externe : il peut déjeuner occasionnellement à la cantine. Des tickets en vente au détail seront proposés au secrétariat de la mairie.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

* Chèque à l’ordre du trésor public
* Virement par TIPI
* Prélèvement automatique (voir contrat de prélèvement)

En cas d’absence, des remises d’ordre peuvent être accordées dans les cas suivants :

* Maladie, sur présentation d’un justificatif médical, au-delà de 4 repas consécutifs non consommés
* Sortie scolaire
* Exclusion

**Article 8 : Cas de l’école élémentaire Armand Jean du Plessis**

Les cartes magnétiques détériorées ou perdues de la cantine du collège seront facturées au prix de 5 euros afin d’être renouvelées.

La casse de vaisselle sera facturée aux parents par le collège aux tarifs suivants :

* Verre : 0.50€
* Assiette : 2.00€
* Ramequin : 1.50€

**Article 9 : Procédure pour impayés**

En cas de retard de paiement, la procédure mise en place s'articule comme suit :

* Un premier rappel sera signalé aux parents dès le constat de l'impayé
* Un deuxième rappel sera transmis après 15 jours sans réponse du premier rappel
* Une convocation des parents en mairie après 15 jours du deuxième rappel resté sans réponse
* Une exclusion temporaire jusqu'à apurement de la dette sera notifiée aux parents après la convocation en mairie.

**Article 10 : Procédure pour indiscipline dans les différents services périscolaire et cantine**

Les propos et comportements indisciplinés, déplacés ou violents de la part des enfants, tant à l'égard des autres enfants que des animateurs, de nature à compromettre le bon déroulement de ce temps, pourront faire l'objet d'un avertissement adressé par écrit aux parents du ou des enfants mis en cause.

Après deux avertissements notifiés par la municipalité, les parents des enfants concernés seront convoqués en mairie pour être reçus par une commission municipale.

Dès le 3ème avertissement, une exclusion temporaire des enfants, d’un à trois jours, pourra être décidée par la commission.

En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être décidée par la commune.

**Article 11 : Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services implique l'acceptation de ce règlement.

Délibéré à Richelieu, le 7 Juin 2024

 Le Maire, Etienne MARTEGOUTTE

*INFORMATION IMPORTANTE*

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées à inscrire votre enfant aux services périscolaire et de restauration scolaire, les informations bancaires seront utilisées pour procéder au règlement des repas et vos coordonnées/ contacts personnels nous permettront de vous joindre en cas d’urgence.*

*Toutes ces informations sont conservées en interne dans nos services pendant la durée de scolarisation de votre enfant.*

*Les données collectées peuvent être stockées sur notre serveur sécurisé ou dans un logiciel dont les données sont hébergées en France exclusivement.*

*Les documents papiers contenant des données à caractère personnel devenus inutiles sont détruits en fin d’année civile suivant l’inscription.*

*Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer votre droit d’accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie directement au 02.47.58.10.13 entre 8 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi (sauf le mardi après-midi)*